

N°01/12 - 14 avril 2014

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger aux conseils des écoles publiques

M. le Maire,

☞ invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation;

Par ailleurs, le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : à l'unanimité

En conséquence, le rapporteur,

☞ propose la candidature de :

Mme Josette LE GALL

☞ demande s'il y a d'autres candidatures

A obtenu :

➤ Mme Josette LE GALL 28 voix (il y a eu 5 abstentions)

Mme Josette LE GALL est désignée pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques.